



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

DATE DE CONVOCATION : 05 JUIN 2020  
DATE D’AFFICHAGE : 05 JUIN 2020

En exercice : 33  
NOMBRE DE CONSEILLERS : Présents : 33  
Votants : 33

**Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

#### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Olivier NILES, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES JEUDI 13 FÉVRIER ET SAMEDI 23 MAI 2020

Les membres du Conseil Municipal adoptent :

- par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Patrick PROISY, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER) le procès-verbal du jeudi 13 février 2020 ;
- à l'unanimité celui du samedi 23 mai dernier.

#### LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de compléter l'ordre du jour par un nouveau point :

- Modification de l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

#### COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire communique la liste des délégations qu'il a accordé à certains membres du Conseil Municipal :

M.	Didier MAHÉ	Premier Adjoint au Maire	au Personnel Municipal, à l'Animation, à l'Etat-Civil et aux Élections
Mme	Laurence LEJEUNE	Adjointe au Maire	à la Démocratie et à la Citoyenneté partagée
M.	Fabien PODSIADLO-REGNIER	Adjoint au Maire	au Logement et aux Solidarités
Mme	Violaine MAREIGNER	Adjointe au Maire	à la Culture et aux Associations Culturelles
M.	Christopher LIENARD	Adjoint au Maire	aux Urgences Écologiques et à l'Aménagement
Mme	Catherine POUTIER-LOMBARD	Adjointe au Maire	aux Finances et à l'Économie Locale
M.	Sébastien ROCHE	Adjoint au Maire	à l'Éducation
Mme	Marie-Laure LEDOUX	Adjointe au Maire	à la Petite Enfance
M.	Michel LEMAIRE	Adjoint au Maire	aux Sports, à la Jeunesse et aux Associations Sportives
M.	Guy DELAVIGNE	Conseiller Municipal Délégué	au devoir de Mémoire
M.	Serge ROSE	Conseiller Municipal Délégué	aux Personnes Âgées et en situation de Handicap
M.	Olivier NILES	Conseiller Municipal Délégué	à la Sécurité et la Tranquillité Publique
Mme	Leilya BOUVIER	Conseillère Municipale Déléguée	à l'Action Sociale
M.	DUMORTIER Frédéric	Conseiller Municipal Délégué	à l'Urbanisme
M.	HOUBE Laurent	Conseiller Municipal Délégué	à l'Emploi, l'Insertion Professionnelle, la Formation et au Numérique
Mme	DESTREBECQ Elise	Conseillère Municipale Déléguée	aux Affaires Sanitaires
M.	HERBAUX Pierre	Conseiller Municipal Délégué	au Dialogue Social

- Règlement Intérieur : Communication pour information

Monsieur le Maire communique le règlement intérieur du précédent mandat adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2014, qui demeure applicable jusqu'à l'adoption du nouveau règlement.

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Il propose que le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal soit approuvé à l'occasion du Conseil Municipal de septembre prochain et demande aux différents groupes de lui faire toute proposition.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**  
**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DEL N°2020/015 Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2020/011** : Contrat d'entretien n° 0135429098 pour la maintenance du nouvel ascenseur installé à l'école élémentaire Kléber avec la société SCHINDLER Haut de France pour un montant annuel de 1 473,00 euros hors taxes, qui prendra effet à compter de mise en service de l'ascenseur ;

- **DM 2020/012** : Avenant n°1 au lot 2 - Éclairage et réseau électrique du marché n° PA1915 - Construction d'un terrain synthétique de football au stade Merchier - est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD - 3 Route d'Estaires 59480 LA BASSEE pour un montant H.T. de 17 485,55 euros. Ceci afin de répondre à une demande d'homologation de l'éclairage au niveau E5, une modification de l'offre financière initiale détaillée comme suit : Moins-values – 50 757,50 euros / Plus-Values + 68 243,05 euros, postes repris sur le devis CG19-126 du 20/12/2019 ;

- **DM 2020/013** : Marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber - Avenant 2 au lot n° 8 : Menuiseries intérieures - charpente bois avec la société MENUISERIE SERVICES située 4 rue René Cauche à NOYELLES LES SECLIN (59139) pour un montant H.T. de 1 878,45 euros correspondant à des travaux supplémentaires et des moins value sur devis initial :

- F & P de plinthes en crémaillère dans les cages d'escaliers médium 10 mm prêt à peindre coupe à 45° (2 x 942,92 € = 1 885,84 €) ;
- Moins value pour la pose d'un écran de cantonnement (- 1 = - 1 718,95 €) Plus value pour remplacement de cimaises en bois par des cimaises magnétiques : (165 mL x 4,29 € = 707,85 €) ;
- Fourniture, pose et adaptation de sabots de finitions en médium prêt à peindre sur les huisseries des portes des salles de classe et réunion donnant sur la circulation du R+1 (33 u x 49,97 € = 1 649,01 €) ;
- Moins value pour ltrappe (- 7 u x 176,77 € = - 1 237,39 €) ;
- Moins value pour tablettes des édicules (- 2 u x 83,97 € = - 167,94 €) ;
- Plus value pose des cornières PVC en remplacement des tablettes des édicules (2 u x 50,00 € = 100,00 €) ;
- Découpe des portes suite à mauvaise pose des huisseries (7 u x 94,29 € = 660,03 €) ;

- **DM 2020/014** : Marché PA18-19 : réhabilitation de l'école Kléber - Avenant n° 5 pour le lot n° 4 : Chauffage – Ventilation à la société SANTERNE FLUIDES située 3 rue des Frères Lumières CS 70016 SEQUEDIN 59481 HAUBOURDIN concernant :

1-1 - Devis de régularisation CVC :

- Moins-value : suppression chaudière existante ;
- et remplacement de la chaudière C330-500 par la VARMAX (- 10 965,91 €) ;
- Plus-value amenée d'air (+ 949,68 €) ;
- Plus-value batterie électrique CTA (+ 6550,00 €) ;
- Plus-value vase d'expansion (+ 415,00 €) ;
- soit un total HT de - 3 051,23 € selon devis 1 (2 pages) réceptionné le 17/02/2020 partie intégrante de l'avenant 5.

1-2 - Travaux supplémentaires : modification gaine réfectoire petits :

- modification des gaines pour mise en place des diffuseurs (+ 1 594,88 €)

selon devis 2 (1 page) réceptionné le 17/02/2020 partie intégrante de l'avenant 5 Soit un total HT de - 1 456,35 €

2 – En raison de ces travaux supplémentaires, le délai d'exécution du présent lot est prolongé de six semaines (soit 10 mois et 2 semaines) ;

- **DM 2020/015** : PA18-15 - Réhabilitation de l'école élémentaire Kléber. Avenant 1 au lot 7 : plâtrerie - cloisons – doublages passés avec la société CANNATA SAS située BP 14 - 277 Boulevard Henri Martel - 62210 AVION pour un montant HT de 5 195,32 € pour des travaux supplémentaires : Travaux en plus-value et moins-values sur la plâtrerie, cloison, doublage selon devis RP130/19 du 06/03/2020 partie intégrante de l'avenant 1 ;

- **DM 2020/016** : Marché n° PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber. Avenant 1 au lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium avec la Société MAP située 8 ter chemin St Roch à COURRIERES (62710) pour un montant négatif H.T. de - 5 689,00 euros correspondant à des travaux supplémentaires et des moins values sur devis initial :

- Rajout de cornières et plinthes couleur dito menuiseries  
Cornières : 781,00 € et Plinthes : 756,00 € soit un total de + 1 537,00 €
- Moins-value portes lot serrurerie + modification châssis feu en fixe normal (- 7 226,00 €) ;

- **DM 2020/017** : PA18-15 - Réhabilitation de l'école élémentaire Kléber. Avenant 1 au lot 15 : Peinture passée avec la Société VANDENDRIESSCHE située Parc d'Activités de la Gare - 29 rue du Creusot - 59170 CROIX pour un montant HT de 2 879,46 € pour travaux supplémentaires :

1 - Boiseries : Mise en peinture de plinthes – 67,90 mL à 7,82 € = 530,98 € / Mise en peinture des pièces de bois situées au droit des portes en abouts des plinthes PVC / 144 pièces à 12,42 € = 1 788,48 €

2 – Marquages extérieurs / Démarcation entre les marches et la rampe PMR vers le porche d'entrée par la mise en peinture des jonctions contre marches/rampe + la réalisation d'un lignage de 10 cm de large, le long de la rampe = 200,00 €. Réalisation de 2 lignes blanches par poteaux (une à hauteur 1 m et une à hauteur 1,5 m = 360,00 € selon devis n° D200178 du 02 mars 2020 partie intégrante de l'avenant 1 ;

- **DM 2020/018** : Marché PA18-19 : réhabilitation de l'école Kléber. Avenant 2 passé avec la société ASC ELEC NORD située 52 rue des Montagnards - 59800 LILLE concernant des travaux supplémentaires pour un montant HT de 1 080,00 € : Fabrication et pose de prolongement en profil tube acier diam. 42 mm avec retour et crosse PMR Finition thermo-laqué. Prix unitaire : 270,00 € x 4 u selon devis n° 9432 du 03/03/2020 partie intégrante de l'avenant 2 ;

- **DM 2020/019** : Marché PA18-16 : réhabilitation de la Médiathèque Marguerite Yourcenar. Avenant 2 au Lot 10 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire passée avec la SAMIT située 500 rue Claude Bernard 62320 ROUVROY pour un montant négatif H.T. de - 4 588,62 euros concernant des travaux en plus et moins value ;

- **DM 2020/020** : Attribution, au vu du classement et après analyse des offres, du marché PA20-06 - Entretien des réseaux intérieurs d'assainissement à la société MILLE située 14 Carrière des Ciments 59320 HAUBOURDIN sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclus à prix unitaires permettant d'ajuster le nombre de prestations, conclue pour une année renouvelable 3 fois, et dont le montant maximum autorisé est de 60 000 euros sur 4 ans ;

- **DM 2020/021** : Attribution, au vu du classement et après analyse des offres, du marché PA20-08 Entretien des extincteurs et fournitures associées à la SAS LÉBOULANGER SECURITE (L.S.T.) située PAE de la Creule, 1031 route de Caëstre, BP25 à HAZEBROUCK Cedex (59529), sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 4 ans, conclus à prix unitaires permettant d'ajuster le nombre de prestations et dont le montant maximum autorisé est de 80 000 euros sur 4 ans ;

- **DM 2020/022** : Attribution des lots au marché n° PA20-01 Réalisation d'une aire multi-sports de proximité et d'aménagements d'accompagnement.

Lot 1 : Travaux de fouilles et de terrassement à la société EUROVIA située route Nationale à AVELIN (59710) pour un montant H.T. de 144 000 euros

Lot 2 : Travaux de construction d'installation à la société GROUPE SAE située 108 avenue de la Libération à AMBARES (33440) pour un montant HT de 63 404,00 euros

Lot 3 : Travaux d'aménagement paysager : aucune offre reçue ;

- **DM 2020/023** : Marché n° PA1816 relatif à la réhabilitation de la médiathèque Marguerite Yourcenar. Avenant 2 au lot 7 Parquet passé avec la société TECHNISOL située Quai Carriet – Docks Maritimes - Bureau D1G à LORMONT (33310). Cet avenant a pour objet de modifier l'indice BT. En effet, une erreur s'est glissée dans le CCAP de la procédure du marché PA1816. A l'article 6 – Variation de prix, il est indiqué BT23 pour le lot 7. Or cet indice n'a plus cours depuis plusieurs années. L'indice de référence à prendre en compte est le : BT18a - menuiseries intérieures ;

- **DM 2020/024** : Avenant n° 7 au Marché n° AO 2016-01. ayant pour objet la prise en compte des évolutions ci-après détaillées :

• Écoles élémentaire Kléber et maternelle Pascal : prise en charge au titre de la maintenance (P2) y compris les analyses légionelles et de la garantie totale (P3) des nouvelles installations suite à la réhabilitation de l'école Kléber. L'article 2 « Prix » de l'Acte d'Engagement et les annexes 1, 2a, 4 et 5 de l'Acte d'Engagement sont révisés comme suit pour prendre en compte les évolutions, objet de cet avenant. Nouveaux montants par l'avenant 7 des redevances annuelles du marché (P1, P2, P3) : P1 175 051,09 € HT / P2 41 910,40 € HT / P3 23 023,36 € HT / Total 239 984,85 € HT Soit (total € HT en lettres) : Deux cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt cinq centimes.

Pour la Résidence Arthur François du CCAS

Il n'est rien changé à la redevance annuelle du marché (P2) qui est égale à : P2 2 411,00 € HT (total € HT en lettres) : deux mille quatre cent onze euros ;

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2020/016 Délégation de portée générale du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'attribuer à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner certaines délégations dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat dans les domaines prévus aux 17 alinéas suivants sur le 29 autorisés :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer les droits et participations des usagers dès lors qu'ils sont liés à l'organisation des manifestations à caractère festif, sportif ou culturel organisées par la Ville ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;

20° réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1,5 million d'euros (€) ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement .

Monsieur le Maire propose, qu'en cas d'empêchement de sa part, les présentes délégations soient exercées par Monsieur le Premier Adjoint conformément aux dispositions législatives.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

## **DEL N°2020/017 Modification de l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, suite aux remarques formulées par Jean-Louis HACCART et Frédéric DUMORTIER, et pour être en adéquation avec les délibérations portant sur les Commissions, il est proposé de modifier l'article 27 relatif aux Commissions Municipales après avis unanime de l'Assemblée.

Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui dispose que « ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée Communale. »

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2020/018 Mise en place des Commissions Municipales**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Monsieur le Maire propose d'arrêter à huit le nombre des Commissions Municipales qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- la Transition Écologique et l'Aménagement du Territoire ;
- la Démocratie et la Citoyenneté partagée ;
- les Actions Sociales et Sanitaires ;
- les Finances ;
- l'Économie Locale et l'Emploi ;
- la Culture, le Sport et l'Animation ;
- l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse ;
- la Sureté, la Tranquillité et la Propreté.

Chacune de ces Commissions sera composée de dix membres selon le principe de la représentation proportionnelle.

**Le règlement intérieur ayant été modifié, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2020/019 Désignation des membres des Commissions Municipales**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL 2020/N°018 mettant en place les huit Commissions Municipales et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la composition de chacune d'elle selon le principe de la représentation proportionnelle.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle composition des Commissions Municipales conformément aux tableaux ci-dessous, ayant procédé au vote, Commission par Commission :**

### **1. Commission de la Transition Écologique et de l'Aménagement du Territoire**

<b>Majorité</b>	<b>Minorité</b>
Frédéric DUMORTIER	Frédérique SEELS
Christopher LIÉNARD	Jean-Louis HACCART
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Laurent HOUBE	
Christine TABUTAUD	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Guy DELAVIGNE	
Leïlya BOUVIER	

## 2. Commission Démocratie et Citoyenneté partagée

Majorité	Minorité
Laurent HOUPE	Frédérique SEELS
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Amaud VOLANT
Laurence LEJEUNE	
Violaine MAREIGNER	
Christopher LIÉNARD	
Sophie DERETZ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Léilya BOUVIER	

## 3. Commission des Actions Sociales et Sanitaires

Majorité	Minorité
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Blandine ABI RAMIA
Léilya BOUVIER	Maryse DEVROUTE
Elise DESTREBECQ	
Serge ROSE	
Guy DELAVIGNE	
Marie-Laure LEDOUX	
Murielle ROLLINGER	
Manuelle THELLIER	

## 4. Commission des Finances

Majorité	Minorité
Catherine POUTIER-LOMBARD	Maryse DEVROUTE
Frédéric DUMORTIER	Nicolas MAZURIER
Christopher LIÉNARD	
Didier MAHÉ	
Guy DELAVIGNE	
Violaine MAREIGNER	
Laurent DAUDRUY	
Christine TABUTAUD	

## 5. Commission de l'Économie Locale et de l'Emploi

Majorité	Minorité
Pierre HERBAUX	Frédérique SEELS
Laetitia THOMAS	Nicolas MAZURIER
Laurent HOUPE	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Sophie DERETZ	
Elise DESTREBECQ	
Christine TABUTAUD	
Murielle ROLLINGER	

#### 6. Commission Culture, Sport et Animation

Majorité	Minorité
Violaine MAREIGNER	Alain TOQUEC
Michel LEMAIRE	Amaud VOLANT
Didier MAHÉ	
Sébastien ROCHE	
Laurent DAUDRUY	
Olivier NILÈS	
Laurence LEJEUNE	
Bernadette LEPOUTRE	

#### 7. Commission Éducation, Enfance et Jeunesse

Majorité	Minorité
Sébastien ROCHE	Blandine ABI RAMIA
Marie-Madeleine WALLARD	Maryse DEVROUTE
Marie-Laure LEDOUX	
Frédéric DUMORTIER	
Bernadette LEPOUTRE	
Manuelle THELLIER	
Michel LEMAIRE	
Pierre HERBAUX	

#### 8. Commission Sûreté, Tranquillité et Propreté

Majorité	Minorité
Elise DESTREBECQ	Nicolas MAZURIER
Laurence LEJEUNE	Jean-Louis HACCART
Laurent DAUDRUY	
Olivier NILÈS	
Serge ROSE	
Sophie DERETZ	
Murielle ROLLINGER	
Marie-Madeleine WALLARD	

#### DEL N°2020/020 Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, les membres du Conseil Municipal ont composé la Commission d'Appels d'Offre comme suit :

- Monsieur le Maire, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle :
  - 4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale ;
  - 1 titulaire et 1 suppléant issu de la Minorité Municipale ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau ci-dessous :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Frédéric DUMORTIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Guy DELAVIGNE	Laurent HOUPE
Pierre HERBAUX	Fabien PODSIADLO-REGNIER
Jean-Louis HACCART	Frédérique SEELS

#### DEL N°2020/021 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal à 8 représentants, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Il convient ensuite de procéder à la désignation des membres élus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT) le tableau de composition suivant :

Majorité	Minorité
Christine TABUTAUD	Blandine ABI RAMIA
Marie-Madeleine WALLARD	
Didier MAHÉ	
Elise DESTREBECQ	
Violaine MAREIGNER	
Leylia BOUVIER	
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	

#### DEL N°2020/022 Désignation des Représentants du Conseil Municipal au sein des Institutions et Organismes Extérieurs

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil Municipal dispose également de l'opportunité de désigner ses différents représentants auprès des Conseils d'Administration de certaines associations locales.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les tableaux des représentants ci-après, ayant procédé au vote Organisme par Organisme.

## COMITÉ D'ANIMATION

4 représentants (3 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Didier MAHÉ	Alain TOQUEC
Murielle ROLLINGER	
Laurent DAUDRUY	

## COMITE DES JUMELAGES

5 représentants (5 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Serge ROSE
Violaine MAREIGNER
Catherine POUTIER-LOMBARD
Didier MAHÉ
Olivier NILÈS

## COMITE TINKARE MALI

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Majorité
Catherine POUTIER-LOMBARD

## Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs

1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Elise DESTREBECQ	Violaine MAREIGNER

## SIVU Insertion Professionnelle

2 représentants titulaires et 2 suppléants (4 élus issus de la Majorité Municipale)

Titulaires	Suppléants
Laurent HOUPE	Sophie DERETZ
Laurence LEJEUNE	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER

## OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

6 représentants (5 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Alain TOQUEC
Michel LEMAIRE	
Marie-Laure LEDOUX	
Olivier NILÈS	
Murielle ROLLINGER	

## OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Serge ROSE	Arnaud VOLANT
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Michel LEMAIRE	
Leylia BOUVIER	
Guy DELAVIGNE	
Marie-Laure LEDOUX	

## CONSEIL DE VIE SOCIALE – RÉSIDENCE ARTHUR FRANÇOIS

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Serge ROSE
------------

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN ZAY

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Sébastien ROCHE	Marie-Laure LEDOUX

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MERMOZ

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Michel LEMAIRE	Didier MAHÉ

## CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Olivier NILÈS
---------------

## INTERM'AIDE / INTERVAL / ALIAJE

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Laurent HOUPE
Christine TABUTAUD

## IRIS / CAVA

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Serge ROSE
Laurent HOUPE

## COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Patrick PROISY
Laëtitia THOMAS

## COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Patrick PROISY
Laëtitia THOMAS

## CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ MENTALE ET CITOYENNETÉ

1 représentant titulaire et 1 suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Manuelle THELLIER	Elise DESTREBECQ

## Centre Social Intercommunal «la Maison du Chemin Rouge»

1 représentant titulaire et 1 suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Sophie DERETZ	Leylia BOUVIER

## Centre Social des Cinq Bonniers

1 représentant titulaire et 1 suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Pierre HERBAUX	Laurence LEJEUNE

## COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

4 membres élus (4 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Olivier NILÈS
Michel LEMAIRE
Guy DELAVIGNE
Serge ROSE

## COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ DES HANDICAPÉS AUX ÉQUIPEMENTS

1 membre titulaire et 1 membre suppléant (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Guy DELAVIGNE	Elise DESTREBECQ

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**  
**DÉLÉGATION : PERSONNEL**

### **DEL N°2020/023 Emploi de Collaborateur de Cabinet**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour lui permettre d'engager un Collaborateur de Cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité) ;

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Ces crédits seront prévus au budget de la Collectivité.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## DEL N°2020/024 Indemnités de fonction des élus municipaux

Compte tenu de leurs fonctions et des sujétions qu'elles représentent les élus peuvent, en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales percevoir des indemnités de fonction définies par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même Code.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

### 1°) Calcul de l'enveloppe globale autorisée hors majoration :

La Commune se situant dans la strate démographique des Collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 312,5 % réparti comme suit :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Pour le Maire	65 %
Pour les 9 Adjointes au Maire ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 312,5 % (Maire + Adjointes)</b>

### 2°) Vote des indemnités des élus hors majoration :

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la Commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Aussi, les indemnités suivantes sont proposées pour les élus :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité du Maire	50 %
Indemnité Adjointes au Maire ayant reçu délégation	20,50 %

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, il est également proposé de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux selon le barème suivant :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	6 %
Indemnité des Conseillers Municipaux	2 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité du Maire à 50 % et celle des Adjointes ayant reçu délégation à 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;
  - de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6 % et aux autres Conseillers Municipaux une indemnité à hauteur de 2 % dans la mesure où l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte ;
- et d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

### 3°) Application des majorations :

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour certains Conseils Municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites posées par l'article R2123-23 du même Code, notamment pour les Communes sièges du Bureau Centralisateur du Canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton, ... pour les Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale, ce qui est le cas pour la Ville de FACHES THUMESNIL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la majoration :

- de 15 % aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués au titre de « chef-lieu de Canton » ;
- fixant automatiquement les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au taux plafond de la strate démographique immédiatement supérieure, soit 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale au titre de la « DSUCS » ;

et d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

#### **DEL N°2020/025 Modification du tarif des vacations du médecin de crèche et du superviseur Lieu Accueil Enfant Parent**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de disposer d'un médecin de crèche au regard de la réglementation et d'un psychiatre-psychanalyste pour superviser le Lieu Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.).

Suite à l'ouverture de la Maison des tout-petits et à la convention du Contrat Enfance signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il avait été créé au tableau des effectifs un poste de psychiatre-superviseur du L.A.E.P.

De même, il avait été créé un poste de médecin de crèche dont les missions principales concernent la définition des protocoles, les visites d'admission, l'examen des enfants, les projets d'accueil individualisés (intégration d'enfants porteurs de handicap, affection chronique), les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du Personnel, le travail en concertation avec les Directeurs de toutes les structures Petite Enfance, le travail en liaison avec les familles.

Les montants des vacations n'ont pas évolué depuis 2008 pour le superviseur L.A.E.P et 2014 pour le médecin de crèche.

Il convient donc de revoir le coût horaire et proposer de fixer celui-ci à l'identique pour ces deux professionnels de santé, à 162 € brut de l'heure.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2020/026 Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord**

Dans le domaine de la prévention, les employeurs publics se doivent de mettre en œuvre les moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant les mesures de maintien dans l'emploi.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux Centres de Gestion de gérer un service de médecine préventive.

Conscient de nos obligations en la matière et soucieux de nous accompagner, le Conseil d'Administration du CDG 59 a été amené à donner une nouvelle orientation à la politique de prévention.

Le renouvellement de l'adhésion au service de prévention du CDG 59 nous permettra d'accéder à une offre de service qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- l'intervention du médecin de prévention,
- l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels,
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore l'accompagnement individuel psychologique,
- l'accompagnement social,
- les études de suivi post exposition à l'amiante,
- accompagnement de la collectivité dans le diagnostic et l'évaluation des Risques Psychosociaux.

Le coût de la visite est maintenu à 52 € par agent.

Les autres actions complémentaires sont facturées sur la base d'un forfait d'intervention journalier de 760 € (380 € la demi-journée), ce montant comprend le temps d'intervention et le temps de rédaction des documents. 76 € pour les visites médicales non prévues dans le forfait.

Les actions spécifiques réalisées par l'A.C.F.I ou le préventeur, la psychologue, l'ergonome, l'assistante sociale : 280 € la journée, 140 € la demi-journée.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de médecine de prévention et de santé au travail et propose de signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2020/027 Modification du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Le tableau en annexe prend en compte :

- les avancements de grades au titre de l'année 2020 ;
- la création de deux postes contrats aidés Parcours Emploi Compétences (P.E.C) :
  - pour la Direction des Affaires Scolaires :
    - poste d'Assistant Administratif pour venir en aide à la Responsable du service suite à l'absence pour maladie de la Directrice en titre ;
    - poste d'Assistant en Restauration suite à un départ en retraite.

Les contrats sont conclus pour une durée initiale de 12 mois dans la limite de 24 mois.

La durée du temps de travail est de 20 heures par semaine et la rémunération est sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2020/028 Création d'un Comité Technique commun entre la Ville et l'établissement public rattaché : le C.C.A.S.**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque Collectivité ou Établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Établissements Publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la Ville et de l'Établissement Public du C.C.A.S. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires; non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2020 :

- Commune = 317 agents ;
- C.C.A.S. = 68 agents ;

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/029 Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail commun entre la Ville et l'établissement public rattaché : le C.C.A.S.**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail est créé dans chaque Collectivité ou Établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Établissements Publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la Ville et de l'Établissement Public du C.C.A.S. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2020 :

- Commune = 317 agents ;
- C.C.A.S. = 68 agents ;

permettent la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/030 Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et désignation des membres du collège employeur**

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du Personnel à quatre ;
- le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T et au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel ;
- le recueil, par le C.H.S.C.T et le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité lors des votes ;
- pour le Collège employeur les nominations suivantes :

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Violaine MAREIGNER
Sébastien ROCHE	Laurence LEJEUNE
Pierre HERBAUX	
Didier MAHÉ	

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER  
DÉLÉGATION : CULTURE**

**DEL N°2020/031 Ouverture du paiement en ligne pour la régie « Activités artistiques »**

La Ville de Faches Thumesnil, à travers le Centre Musical les Arcades, propose à la population diverses prestations dans le secteur de la formation artistique, en contrepartie d'un paiement à la régie « Activités artistiques ».

Dans le cadre de la modernisation et de l'harmonisation des moyens de paiement et d'encaissement, il sera proposé aux usagers un paiement en ligne, par carte bancaire. Cette solution s'opère via le site Internet de la Collectivité et dans le cadre d'un système sécurisé d'échange des données, déjà effectif pour les prestations relevant de la Régie « Enfance ».

La mise en place de ce service nécessite :

- l'ouverture d'un contrat monétique de Vente A Distance Sécurisée (VADS) auprès du Trésor Public ;
- l'implantation d'un Module de Paiement en ligne dans le serveur « Espace Famille » mis en accès dans le portail GRC de la Ville (Espace Citoyens).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de mettre en place le paiement en ligne pour les prestations relevant de la régie « Activités artistiques » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette démarche et à effectuer l'ensemble des opérations y afférant.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD  
DÉLÉGATION : FINANCES**

**DEL N°2020/032 Incitation des usagers au respect des délais d'inscriptions et aux démarches en ligne**

Vu les délibérations DEL N° 2016/056 du 26 juin 2016 uniformisant les règlements de la restauration et des accueils de loisirs, et DEL N° 2018/069 du 25 octobre 2018 intégrant dans ces derniers la nouvelle fonctionnalité d'inscription et de réinscription aux démarches en ligne.

Monsieur le Maire expose que près de 1 400 familles doivent réaliser chaque année des démarches d'inscription ou de réinscription aux activités scolaires, périscolaires (restauration, accueils, études surveillées) et extrascolaires (accueils de loisirs sans hébergement, centres sportifs), avant une date limite généralement fixée au 30 juin.

Depuis un an et demi, ces démarches peuvent désormais être faites directement en ligne sur un nouvel espace de Gestion Relation Citoyenne (G.R.C.).

A ce jour, après plusieurs campagnes de communication, environ 60 % des usagers utilisent ce nouveau service, mais seuls 40 % environ d'entre eux respectent les délais d'inscription sollicités par les services.

Afin de récompenser les usagers remettant les dossiers dans les délais, et les inciter à utiliser les services en ligne, Monsieur le Maire propose, pour les dossiers de la rentrée scolaire à venir (2020/21), d'offrir des unités de facturation en périscolaire équivalentes à une semaine de repas, ou, à défaut d'inscription en restauration, une semaine d'accueil périscolaire, à tout usager remettant un dossier familial complet avant une échéance repoussée, en raison de la crise sanitaire, au 31 juillet 2020, et ce indépendamment du mode de transmission.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/033 Avenant à la convention tripartite avec le Département du Nord et le Collège Jean Zay pour l'organisation de la demi-pension et le remboursement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Par délibération du jeudi 19 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention pour l'organisation de la demi-pension au Collège Jean Zay.

Cette convention, en son article 7, prévoyait la mise en place d'un groupement de commande entre le Département et la Ville pour la passation d'un marché de restauration scolaire à destination des écoles maternelles et primaires communales et des élèves du collège Jean Zay à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal n'ayant pu être installé que le 23 mai dernier et la convention constitutive de groupement n'ayant pu être encore votée, il a été décidé de reporter d'une année ce groupement de commande tout en évitant une mise en concurrence pendant la période estivale. Un avenant à la convention est ainsi nécessaire pour prolonger les dispositions de la convention jusqu'au 31 août 2021 et aménager certains articles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention votée le 12 décembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE**  
**DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS**

**DEL N°2020/034 Tarifs 2020 : séjours été**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2020 à MERLIMONT dont le prestataire est la Ligue de l'Enseignement. Il rappelle le constat à l'origine du projet selon lequel de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en ALSH.

Cet été, le Service Jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;

les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier par jeune (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 55 euros.

Critères d'inscription :

- avoir des parents qui habitent à FACHES THUMESNIL

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (3 semaines)
- être inscrit 2 semaines dans l'ALSH
- être inscrit 1 semaine dans l'ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée dans l'éventualité où les conditions sanitaires permettrait de maintenir l'organisation du séjour.

Tarifs :

Quotient familial	Participation Familiale en Euros
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Extérieurs	310 (en cas de places disponibles)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N°2020/035 Demande de subvention auprès de la MEL pour les Foulées des Périseaux 2020**

La Municipalité organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule « Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement (5 & 10 km) pour les sportifs des catégories minimales à masters et des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants. Ces courses ont réuni 280 coureurs et 200 enfants en 2019. La Municipalité renouvelle cette manifestation sportive sous la même forme.

Cet événement est inscrit dans le calendrier des courses hors stade de la fédération régionale d'athlétisme, et contrôlées par un juge arbitre conformément au règlement. Le calendrier fédéral a validé le dimanche 25 octobre 2020. Le label « départemental » a été accordé pour l'année 2019 et permet d'envisager également une demande de subvention auprès de la M.E.L.

Afin de renouveler cette manifestation sportive, Monsieur le Maire demande à être autorisé à solliciter une subvention auprès de la M.E.L.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2020/036 Demande de subvention auprès du Département du Nord pour les Foulées des Périseaux 2020**

La Municipalité organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule « Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement (5 & 10 km) pour les sportifs des catégories minimes à masters et des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants. Ces courses ont réuni 280 coureurs et 200 enfants en 2019. La Municipalité renouvelle cette manifestation sportive sous la même forme. Cet événement est inscrit dans le calendrier des courses hors stade de la fédération régionale d'athlétisme, et contrôlées par un juge arbitre conformément au règlement.

Le calendrier fédéral a validé le dimanche 25 octobre 2020. Le label « départemental » a été accordé pour l'année 2019 et permet d'envisager également une demande de subvention auprès de la M.E.L.

Afin de renouveler cette manifestation sportive, Monsieur le Maire demande à être autorisé à solliciter une subvention auprès du Département du Nord.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **QUESTIONS ORALES**

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 19 juin 2020

Le Maire,



Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.